

Par courriel et par poste

Le 4 février 2008

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017
Dossier Régie : R-3648-2007
Notre dossier : R000263 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à la nôtre du 29 janvier 2008 dans le dossier décrit en rubrique.

Tel que mentionné, le Distributeur conteste le mandat ainsi que la demande de reconnaissance du statut de témoin expert pour M. Philip Raphals et ce, sommairement pour les motifs suivants.

Dans le cas du présent dossier, les intervenants ROÉÉ et RNCREQ annoncent que le mandat de M. Raphals portera sur les éléments suivants :

- a) Simuler, sur la base de données réelles de vents, la production d'un ensemble de sites distribués sur le territoire du Québec.
- b) Évaluer l'effet de stabilisation de la production éolienne qui découle de cette dispersion géographique.
- c) Mesurer la contribution en puissance de tels parcs géographiquement distribués, notamment en considérant leur interrelation avec le contrat patrimonial entre Hydro-Québec dans ses activités de production et Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

d) À la lumière des résultats aux points précédents, évaluer les besoins réels en services d'équilibrage pour l'énergie éolienne achetée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution¹.

Il convient de rappeler que, dans le cadre du dossier R-3550-2004, la Régie se prononçait de la façon suivante :

[...] dans le cadre de ce dossier et en vertu du rapport qui est déposé ce matin sur les implications pour le Distributeur de l'ajout des parcs éoliens en Gaspésie, la Régie ne reconnaît pas le titre, l'expertise de monsieur Raphals en réglementation des réseaux. Mais elle reconnaît quand même son expertise en fiabilité énergétique. (voir notes sténographiques, volume 6, page 25)

Avec respect, afin d'obtenir une reconnaissance de statut d'expert, une personne doit démontrer sa compétence dans un domaine particulier d'activité, ce que M. Raphals n'est pas en mesure de faire. Rien, dans le *curriculum vitae* de Monsieur Raphals n'indique que celui-ci aurait acquis, depuis ce témoignage de juin 2005, de nouvelles connaissances techniques, théoriques ou pratiques lui permettant de prétendre au titre d'expert en matière de simulation de la production éolienne, de l'effet de stabilisation de la production éolienne, de la contribution en puissance des parcs éoliens ou de l'évaluation des besoins d'équilibrage.

Par ailleurs, le Distributeur s'interroge sur l'utilité d'une telle démarche puisque nous ignorons où précisément seront localisés les futurs parcs éoliens. L'appel d'offres en cours (A/O 2005-03) permet l'implantation de ces parcs sur tout le territoire du Québec. Tant que le processus de sélection ne sera pas terminé, toute simulation du type de celle qui est proposée demeurera simple conjecture.

A titre de rappel, le Distributeur réitère que, selon le cas, il contestera les demandes de reconnaissance du statut d'expert, identifiées à la nôtre du 29 janvier dernier, lorsque celles-ci auront été complétées.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

cc : Intervenants (par courriel seulement)

¹ Lettre de Me Franklin S. Gertler, en date du 18 janvier 2008.